



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Cécile Echelard à Sonia Fizelle, Eloïse Suard à Sylvain Tanguy

Absents : Sylvain d'Amico, Loïc Le Quillec

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 31/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article. L 2121-21

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant dûment désigné par arrêté est président de droit.

CONSIDERANT qu'il convient d'élire cinq membres titulaires du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que cinq membres suppléants selon les mêmes dispositions.

CONSIDERANT qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Sont candidats :

Titulaires Mme Sylvie Barusseau
 M. Patrick Reteau
 M. Pascal Gouzenes
 M. Cédric Tartar
 Mme Cristina Coelho

Suppléants M. Loïc Le Quillec
 Mme Anne Lanfranchi
 M. Bruno Dijon
 M. Jimmy Martin
 Mme Pascale Roquesalane

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture du résultat :

SONT ELUS, en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

- Mme Sylvie Barusseau
- M. Patrick Reteau
- M. Pascal Gouzenes
- M. Cédric Tartar
- Mme Cristina Coelho

SONT ELUS, en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

- M. Loïc Le Quillec
- Mme Anne Lanfranchi
- M. Bruno Dijon
- M. Jimmy Martin
- Mme Pascale Roquesalane

PREND ACTE que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

